

### Liste des mentions obligatoires du contrat de syndic

- l'identification des parties au contrat : l'identité du syndicat des copropriétaires (nom et numéro de rue de la copropriété, numéro d'immatriculation, nom du représentant du syndicat, mention du contrat d'assurance de responsabilité civile) et l'identité du syndic (nom, identité de son représentant, numéro d'immatriculation, dénomination sociale éventuelle, mention de la carte professionnelle, du contrat d'assurance, etc.) ;
- la mention selon laquelle le syndicat vous confie la mission de syndic de l'immeuble ;
- la durée du contrat (qui ne peut excéder 3 ans et qui ne peut être renouvelé par tacite reconduction) ;
- les conditions de la révocation du syndic (fondée sur un motif légitime) ;
- les conditions de la démission du syndic (soumise à préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception) ;
- la nouvelle désignation du syndic ;
- les données relatives à la fiche synthétique de copropriété (mise à jour annuelle) ;
- les prestations et modalités de rémunération du syndic professionnel (distinction selon forfait ou rémunération) ;
- le défraiement et la rémunération du syndic non professionnel ;
- les frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires ;
- les effets d'une copropriété en difficulté ;
- la reddition des comptes (qui doit être annuelle) ;
- la compétence judiciaire en cas de litige.

#### Sources :

- [Décret n° 2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières, prévus à l'article 18-1 A de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis](#)